

ARRÊTE N° : 2026_A_046

OBJET : Perturbation de la circulation - Route barrée et interdiction de stationner.
Rue de la Rivière entre les N°352 et 392.

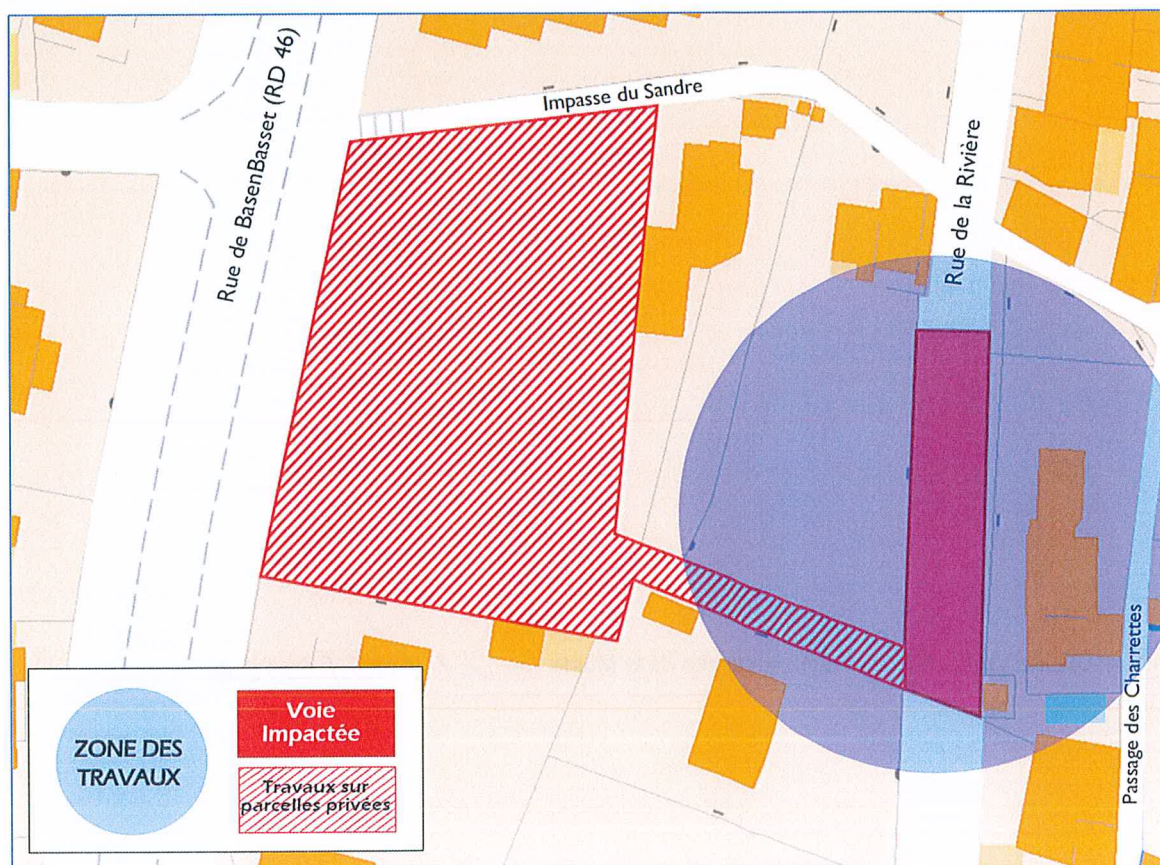
Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise GALLOT,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de « pose réseau électrique souterrain » réalisés par l'entreprise GALLOT pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

- **La circulation Rue de la Rivière sera barrée au droit des travaux entre les N°352 -** juste après l'intersection avec l'impasse du Sandre- **et le N° 392 -** juste avant l'intersection avec l'impasse de la Perche - (cf. plan ci-dessous).
- **Du mardi 7 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026 inclus**
- L'entreprise GALLOT mettra en place les déviations nécessaires à la fermeture de ce tronçon de rue afin de maintenir l'accès des riverains (et de leurs ayants droits) à leur propriété. Cette signalisation « Rue barrée » sera mise en place en amont du chantier de chaque côté du tronçon de rue concerné afin d'éviter que les usagers en transit ne s'engagent sur cette portion de voie.
- **Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.**
- La circulation des piétons sera réorientée et sécurisée par l'entreprise GALLOT en fonction de l'avancée des travaux.
- Les riverains auront accès tout temps et tous usages à leur propriété



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise GALLOT. Pendant la durée du chantier, GALLOT est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise GALLOT, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 26/02/2026

Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES




Yoann BOYER